

# Enquête publique relative au Zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune d'Angervilliers



# Rapport d'enquête

|      |                                                                                                                                       |    |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I)   | PRESENTATION DE L'ENQUETE .....                                                                                                       | 5  |
| 1)   | OBJET DE L'ENQUETE.....                                                                                                               | 5  |
| 2)   | ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF .....                                                                                                     | 5  |
| 3)   | LE PROJET .....                                                                                                                       | 6  |
| 1.   | Les zones d'assainissement collectif.....                                                                                             | 7  |
| 2.   | Les zones d'Assainissement non collectif(ANC) .....                                                                                   | 7  |
| 3.   | La gestion des eaux pluviales .....                                                                                                   | 7  |
| 4)   | LA CONSULTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : MRAE.....                                                                            | 7  |
| II)  | ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....                                                                                              | 8  |
| 1)   | LA DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE .....                                                                                     | 8  |
| 2)   | LA PREPARATION DE L'ENQUETE .....                                                                                                     | 8  |
| 3)   | L'ARRETE D'ORGANISATION .....                                                                                                         | 9  |
| 4)   | LA VISITE DES LIEUX.....                                                                                                              | 9  |
| 5)   | LA COMPOSITION DU DOSSIER .....                                                                                                       | 10 |
| III) | DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....                                                                                                        | 11 |
| 1)   | PUBLICITE DE L'ENQUETE .....                                                                                                          | 11 |
| 2)   | CONSULTATION DU DOSSIER .....                                                                                                         | 11 |
| 3)   | DEPOT DES OBSERVATIONS .....                                                                                                          | 11 |
| 4)   | LE DEROULEMENT DES PERMANENCES .....                                                                                                  | 12 |
| 5)   | RECUEIL ET CLOTURE DU REGISTRE.....                                                                                                   | 12 |
| 6)   | PV DE SYNTHESE .....                                                                                                                  | 12 |
| 7)   | CONCLUSIONS sur la procédure .....                                                                                                    | 13 |
| IV)  | RECUEIL ET ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, DES<br>OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET ..... | 13 |
| 1)   | L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : LA MRAE .....                                                                                           | 13 |
| 2)   | LES OBSERVATIONS DU PUBLIC et LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET.....                                                                  | 14 |

|     |                                                                                   |    |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3)  | QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE ET REPONSE DU SYNDICAT DE L'ORGE           | 16 |
| V)  | CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS.....                                                 | 17 |
| 1)  | Rappels de l'objet, du cadre de l'enquête .....                                   | 18 |
| 2)  | Conclusions de la commissaire enquêtrice .....                                    | 18 |
| 1.  | Sur le déroulement de l'enquête publique .....                                    | 19 |
| 2.  | Sur le dossier soumis à l'enquête .....                                           | 19 |
| 3.  | Sur les observations du public et de la MRAE .....                                | 19 |
| 4.  | Appréciation globale du projet.....                                               | 20 |
| 3)  | AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE .....                                           | 21 |
| VI) | ANNEXES.....                                                                      | 22 |
| 1)  | Arrêté de nomination de la commissaire enquêtrice.....                            | 22 |
| 2)  | Arrêté syndical d'ouverture d'enquête.....                                        | 23 |
| 3)  | Publicité légale .....                                                            | 25 |
| 4)  | L'avis d'enquête affiché au syndicat de l'Orge et dans la commune d'Angervilliers | 29 |
|     | Panneau près de la mairie .....                                                   | 29 |
| 5)  | Les autres publicités : sites de la commune et du syndicat de l'Orge .....        | 30 |
| 6)  | Pièces jointes de l'observation n°2.....                                          | 31 |

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## I) PRESENTATION DE L'ENQUETE

### 1) OBJET DE L'ENQUETE

Le Syndicat de l'Orge assure la gestion de l'assainissement à travers un ensemble de compétences variées et adaptées aux besoins des communes adhérentes, dont celle d'Angervilliers. Il est en charge de la collecte, du transport, de l'épuration, ainsi que des eaux usées non domestiques (EUND) et des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), le Syndicat veille au bon fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration.

Le syndicat a entrepris l'actualisation du schéma directeur d'assainissement des communes dont il détient les compétences.

Dans ce cadre, une étude a été menée par PCM environnement sur la commune d'angervilliers et l'analyse de ses résultats conduit aux zonages qui concernent cette enquête.

La commune d'Angervilliers, dans le département de l'Essonne, est située à 40 kilomètres au sud ouest de Paris. Elle fait partie de la communauté de communes des pays de Limours et dénombre 1722 habitants. La commune est traversée par l'autoroute A10 et la LGV Atlantique et par des routes départementales. Le territoire présente un relief marqué, plusieurs cours d'eau et étangs y sont présents.

Ses systèmes d'assainissement existants ont été analysés et un nouveau zonage est proposé.

Les zonages permettent de protéger la salubrité publique, l'environnement et de clarifier les obligations des propriétaires.

Cette enquête permettra d'intégrer ces zonages dans les documents d'urbanisme d'Angervilliers.

### 2) ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

Le projet relève du Code général des collectivités territoriales, article L.2224-10 qui stipule :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique (L. no 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 240) « réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement »:*

*1o Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées*

2o (L. no 2006-1772 du 30 déc. 2006, art. 54) « Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3o Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4o Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Pour son organisation, son déroulement et les suites données,** (dossier d'enquête à disposition du public) l'enquête relève du Code de l'environnement, titre II (Information et Participation des citoyens), chapitre III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement).

### **Saisine de l'Autorité environnementale**

Conformément à l'article R122-18 du Code de l'environnement, le syndicat de l'Orge a adressé une demande d'examen au cas par cas à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Ile de France, le 5 novembre 2025.

Après examen du projet, la MRAe Ile de France a répondu que « L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la communauté d'Angervilliers **ne nécessitait pas d'évaluation environnementale** ».

La décision de la MRAe est jointe au dossier d'enquête publique.

## **3) LE PROJET**

Le projet explique les choix retenus pour établir le zonage d'assainissement proposé. Il les justifie par les résultats de l'étude menée.

Ainsi la confrontation des caractéristiques contrastées du territoire d'Angervilliers (relief marqué, géologie complexe, risques naturels présents, préservation du patrimoine écologique), l'observation du réseau actuel a permis de définir le nouveau zonage des réseaux d'assainissement.

Ce zonage définit les secteurs pour le traitement des eaux usées :

- Zones d'assainissement collectif pour les habitations existantes et futures., celles desservies par un réseau d'eaux usées et les zones à urbaniser du PLU d'Angervilliers.
- Obligation de raccordement dans un délai de deux ans au collectif à toutes les habitations situées dans ces zones. Les eaux usées doivent être dirigées vers le collecteur d'eaux usées.
- La collecte globale des eaux usées et pluviales est interdite
- Maintien de l'assainissement non collectif pour certaines parcelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif

Concernant les eaux Pluviales :

- Gestion à la source : l'infiltration à la parcelle devient la règle afin de limiter l'apport d'eau dans les réseaux, et de lutter contre les inondations liées au ruissellement. Dérogation possible après étude au cas par cas.

#### 1. Les zones d'assainissement collectif

Maintenu pour le centre bourg et les quartiers denses, et toutes les zones d'extension urbaine prévues par la commune.

Exigé pour la parcelle B1463 qui est non conforme à ce jour à moins d'une justification valable adressée au syndicat.

#### 2. Les zones d'Assainissement non collectif(ANC)

Le raccordement au réseau collectif des hameaux isolés coûterait trop cher, le non collectif est maintenu.

parcelles A916,A917, A1178, B1838 et B1841, A1177, B1663, B1613, B1614, A484,A784,A915,A854,A338.

#### 3. La gestion des eaux pluviales

Les nouvelles constructions et les extensions doivent gérer l'eau de pluie à la parcelle, limiter l'imperméabilisation.

#### 4) LA CONSULTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : MRAE

Conformément aux articles L-153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le syndicat de l'Orge a soumis son projet

À l'autorité environnementale le 05 /11/25 qui a répondu, le30 /12/25, après étude au cas par cas, que l'actualisation du zonage d'assainissement proposé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## II) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1) LA DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par décision du 23/01/2026, le tribunal administratif de Versailles a désigné Mme Agnès Migliori en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Joël Rivault en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Ce document figure en **annexe 1**.

### 2) LA PREPARATION DE L'ENQUETE

La réunion a eu lieu le 9 avril 2026, rassemblant Madame Pascale Reinier et Monsieur Sylvain Simon représentant le syndicat de l'Orge et madame Dany Boyer, maire d'Angervilliers et monsieur Claude Faure, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, monsieur Daoud Dehar chargé de l'étude au bureau PCM environnement et de moi-même-même.

Cette réunion a eu lieu à la mairie d'Angervilliers parce que j'ai fait le choix d'y faire mes permanences, privilégiant la proximité des lieux concernés par l'enquête et non aux bureaux du syndicat de l'Orge.

Nous avons convenu des modalités de l'enquête pratiques, matérielles et réglementaires :

- Dates et heures d'ouverture et fermeture d'enquête,
- Nombre, durée, dates et lieu des permanences,
- Publications dans les journaux,
- Affichages,
- Date de visite des lieux concernés,
- Modalités de transmission des observations,

Nous avons échangé au sujet de la composition du dossier d'enquête, j'ai demandé quelques pièces complémentaires :

- Une version simplifiée du projet, plus courte, plus lisible, plus pédagogique,
- Une photo de chaque affichage de l'avis d'enquête sitôt sa mise en place

### 3) L'ARRETE D'ORGANISATION

Le syndicat de l'Orge a publié un arrêté n°ASST-2026/2 prescrivant l'enquête publique. L'arrêté figure en **annexe 2**.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

L'enquête se déroulera du 18/05/2026 à 9h30 au 10/06/2026 à 12H, soit 24 jours consécutifs.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un exemplaire du registre d'enquête sera déposé à la mairie d'Angervilliers et seront consultables aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le dossier sera également consultable en ligne sur le site du syndicat.

Les habitants pourront participer en notant leurs observations soit dans le registre papier à disposition à la mairie soit via une adresse mail dédiée sur le site du syndicat [enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr](mailto:enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant 4 permanences :

- Lundi 18/05 de 9h30 à 12h
- Jeudi 28/05 de 14h à 16h
- Lundi 01/06 de 16h30 à 18h30
- Mercredi 10/06 de 9h30 à 12h.

Un affichage devra être effectué au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête à la Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune et au syndicat de l'Orge à Ollainville.

L'enquête devra en outre être annoncée au plus tard 15 jours avant le début de celle-ci et rappelée dans les 8 premiers jours suivant son ouverture dans 2 journaux diffusés dans le département.

Le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire Enquêtrice.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au syndicat de l'Orge et au Tribunal Administratif de Versailles.

Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au syndicat.

### 4) LA VISITE DES LIEUX

La visite de la commune d'Angervilliers a eu lieu le mercredi 6 mai. Monsieur Simon m'a guidée.

J'ai pu ainsi appréhender les caractéristiques des réseaux et leurs constituants (station d'épuration, exutoires, bassins de rétention, stations de pompage)

Monsieur Simon m'a montré des dysfonctionnements connus que le syndicat va résoudre (exemples : buse du bassin de rétention mal disposée, fossé envahi de végétation).

## 5) LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- Le projet de zonage d'assainissement des réseaux d'eaux usées et pluviales d'Angervilliers qui comprend :

### **Les pièces administratives**

- La délibération du bureau syndical n°2025.17 du 13/05/25 prescrivant l'enquête publique,
- La décision de désignation de la commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Versailles
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du syndicat de l'Orge n°ASST-2026/2 du 27/04/2026 concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales et usées sur la commune d'Angervilliers

### **Le projet**

- Synthèse du schéma directeur du zonage, qui est une version pédagogique très lisible et centrée exclusivement sur la commune
- Le dossier rapport de la phase 5 du schéma directeur et des zonages de la commune, l'étude détaillée.
- Présentation de la commune :
  - milieu naturel (topographie, géologie, hydrogéologie, hydrographie),
  - risques naturels (retrait gonflement des argiles, inondation, remontée de nappe),
  - contexte environnemental (ZNIEFF, parc naturel régional, zone humide, zone Natura 2000)
- Description du système d'assainissement existant (contexte général, assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales, assainissement non collectif),
- Zonage d'assainissement proposé
- Annexes : plans des zonages eaux usées, eaux pluviales

### **Plans grand format**

- Zonage d'assainissement des eaux pluviales en A2
- Zonage d'assainissement des eaux usées en A2
- Synoptiques du réseau d'eaux usées en A3
- Synoptiques du réseau d'eaux pluviales en A3

### **Décision de l'autorité environnementale**

- Dispense d'évaluation environnementale

### III) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 1) PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête Publique est paru dans deux journaux régionaux, 17 jours avant son ouverture ; dans Le parisien et Le républicain du 30/04/2026.

Puis, pendant la première semaine de l'enquête, dans le républicain et dans le parisien du 19 et 21 mai (**annexe 3**).

Les affiches jaunes réglementaires « avis d'enquête » ont été apposées au syndicat de l'Orge et dans les différents panneaux d'affichage administratifs de la commune, balayant les différents quartiers. (**Annexe 4**)

L'enquête est annoncée sur le site du syndicat de l'Orge (**annexe 5**)

#### 2) CONSULTATION DU DOSSIER

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur. Le dossier d'enquête a été mis en place, tout au long de l'enquête à l'accueil de la mairie ou dans la salle où se sont tenues les permanences.

Le public pouvait consulter physiquement à la mairie le dossier d'enquête pendant les heures d'ouverture

Il pouvait également le consulter en dématérialisé sur le site du syndicat de l'Orge.

#### 3) DEPOT DES OBSERVATIONS

- sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie d'Angervilliers, aux jours et heures d'ouverture,
- par courrier postal adressé à la commissaire enquêtrice
- par internet grâce à une adresse mail dédiée au syndicat de l'Orge

#### 4) LE DEROULEMENT DES PERMANENCES

Les permanences se sont déroulées telles que prévues par l'arrêté sans soucis notables.

- Première permanence lundi 18/05 septembre de 9h30 à 12h

Installée dans un bureau au premier étage de la mairie, j'en valide l'accès aux handicapés.

Après avoir réceptionné le registre papier et le dossier d'enquête, j'ai signé et paraphé le registre puis vérifié le contenu du dossier d'enquête.

Puis j'ai vérifié le site du syndicat de l'Orge où j'ai bien retrouvé le dossier, auquel il manquait la synthèse du projet. J'ai alors informé Monsieur Simon qui l'a rajoutée.

- Deuxième permanence jeudi 28 mai de 14h à 16h : une visite, un monsieur qui demande une présentation du dossier puis explique qu'il a vu des tuyaux sortant de la carrière qui l'inquiètent, il écrit sa question sur le registre.
- Troisième permanence lundi 1 juin de 16h30 à 18h30. Aucune visite.
- Quatrième permanence mercredi 10 juin de 9h30 à 12H. Une visite d'un couple qui conteste les résultats de l'étude menée à son domicile jugeant non conformes les branchements d'assainissement. Bien qu'hors sujet de l'enquête, je leur permets de noter cette contestation dans le registre tout en leur conseillant vivement de s'adresser par téléphone au syndicat jusqu'à obtenir un rendez-vous afin d'échanger de vive voix. Je leur expose alors les raisons de cette enquête et une question supplémentaire est notée dans le registre.

La commissaire enquêtrice s'est assurée, au cours de ces quatre permanences, que le dossier mis à la disposition du public était toujours complet.

#### 5) RECUEIL ET CLOTURE DU REGISTRE

Le registre d'enquête a été recueilli et clos par la commissaire à la fin de sa dernière permanence le mercredi 10 juin en présence de Madame Reinier du syndicat de l'Orge.

#### 6) PV DE SYNTHESE

Le lundi 15 juin, j'ai remis à Madame Pascale Reinier, au syndicat de l'Orge à Ollainville, un exemplaire papier du PV de synthèse contenant les deux observations du public et 3 questions de ma part.

J'ai également adressé ce même PV enrichi de ses pièces jointes par voie électronique.

Le syndicat de l'Orge a répondu le même jour par mail. J'ai recopié ses réponses en partie IV, 3).

## 7) CONCLUSIONS sur la procédure

A la lumière des différents paragraphes ci-dessous et par comparaison avec les dispositions prévues dans l'arrêté du président du syndicat de l'Orgen°ASST-2026 /2 en date du 27/04/2026, il apparait que la procédure ait bien été respectée, comme en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

# IV) RECUEIL ET ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

## 1) L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : LA MRAE

Dans sa réponse du 30/12/2025, la MRAE considère que :

- **La collecte des eaux usées** du bourg est assurée par un réseau séparatif raccordé à la station d'épuration de traitements des eaux usées d'Angervilliers gérée par le Syndicat,
- La collecte des eaux usées des hameaux aboutit aux réseaux de la commune d'Angervilliers,
- Le développement urbain envisagé sur la commune est limité,
- Le bourg est classé en zone d'assainissement collectif
- La station d'épuration de traitements des eaux usées est conforme en équipement et performance,
- 13 installations d'assainissement non collectif (ANC) dont seulement 2 sont conformes (4 non conformes, non visitées) pour lesquelles le schéma directeur d'assainissement s'engage à réaliser des contrôles de conformité et à mettre aux normes toutes les installations ANC (dont la planification est en cours)
- Ces installations ANC se trouvent en dehors des espaces naturels sensibles

- **La collecte des eaux pluviales** du bourg est assurée par un réseau séparatif et quelques collecteurs privés avant rejet dans le milieu naturel, le schéma directeur prévoit une mise en conformité des branchements privatifs afin de supprimer les rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales,
- **Les phénomènes d'inondations pluviales ont été identifiés et analysés** : ils résultent de sols peu perméables et d'une saturation du réseau donc le schéma directeur s'engage à déconnecter les eaux pluviales des réseaux en augmentant la capacité du réseau d'eaux pluviales et en améliorant les bassins de rétention et en choisissant des mesures de gestion à la source,
- La gestion des eaux pluviales vise l'infiltration dès que possible, le raccordement étant le dernier recours et nécessitant expertise
- Le zonage pluvial est établi en cohérence avec les orientations du Sage

Et décide que :

L'actualisation présentée ne nécessite pas d'évaluation environnementale,

Cette décision ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure peut être soumise par ailleurs

En cas de changement dans les orientations générales (nouvel impact notable sur l'environnement ou la santé publique), une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigée.

## 2) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC et LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

2 observations ont été déposées sur le registre lors des permanences

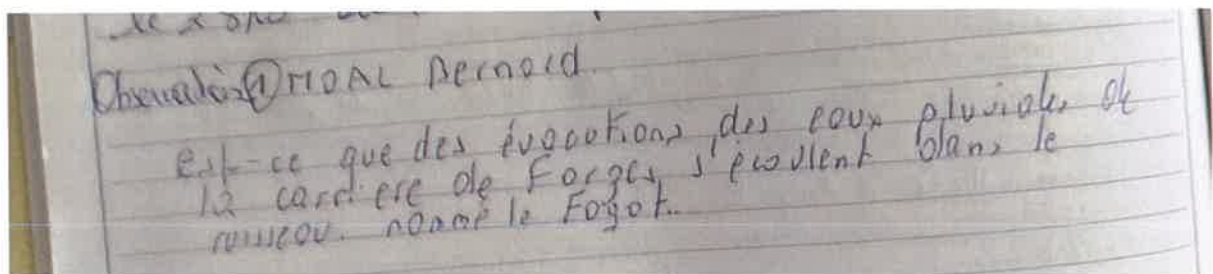
0 observation a été déposée à l'intention de la commissaire enquêtrice pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

0 observation n'a été transmise par mail.

Ces observations ont été transmises au syndicat dans le PV de synthèse remis le 15 juin, le syndicat de l'Orge m'a adressée ses réponses le 15 juin.

Voici, à la suite, chaque observation suivie de la réponse du syndicat de l'Orge et mon appréciation.

### Observation 1



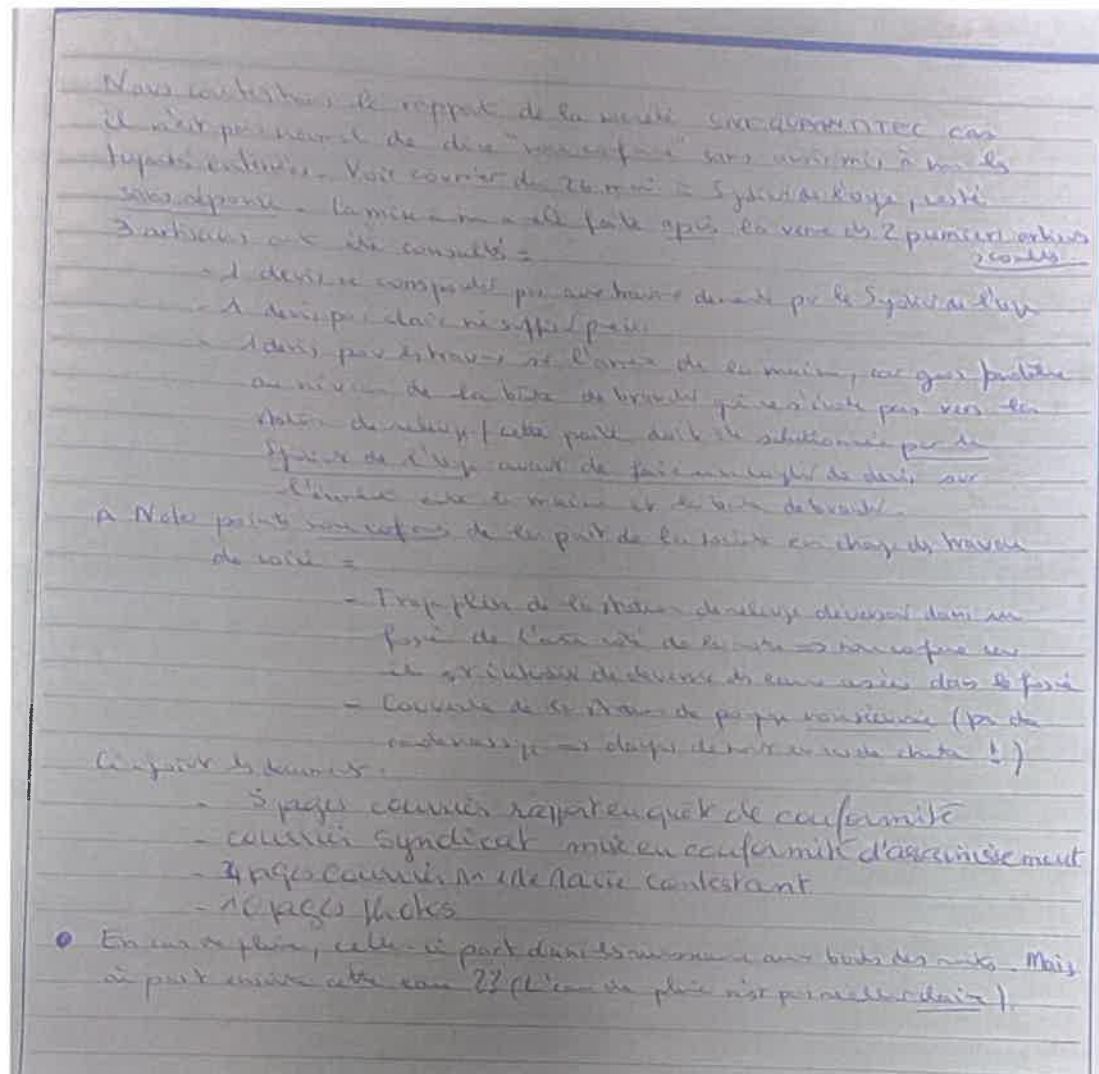
Réponse du syndicat :

Nous n'avons pas d'information sur le mode de gestion des eaux pluviales sur la parcelle privative de la carrière.

Pour info, cette carrière n'est aujourd'hui plus en activité.

CE : je note

Observation 2



Les pièces jointes de cette observation se trouvent en **annexe 6**

Réponse du syndicat :

Concernant la non-conformité de l'utilisateur : Nous avons bien reçu son courrier daté du 26 mai et réceptionné à Viry le 28 mai puis dans nos locaux d'Ollainville le 9 juin.

Monsieur Marie ne nous a pas communiqué son numéro de téléphone afin d'échanger plus facilement et rapidement avec lui.

Nous allons répondre par voie postale à toutes les interrogations de son courrier mais aussi à ses observations formulées sur l'enquête publique.

Nous lui proposerons un rendez-vous sur place afin de réaliser des investigations complémentaires, de lever certains doutes et de répondre au mieux à ses questions.

En ce qui concerne les devis, nous pourrons apporter nos conseils techniques.

Concernant la station de relevage du domaine public, un trop-plein de la station est effectivement prévu dans le fossé. Ce trop-plein est réglementaire et ne sert qu'à titre très exceptionnel : défaillance des 2 pompes en même temps sur une durée prolongée et permet alors de protéger les habitations d'un débordement d'eaux usées.

Un cadenas est en place sur la bâche. Après visite sur site, nous avons constaté qu'une personne mal intentionnée l'a retiré. Un nouveau cadenas est commandé et va être mis en place dans les jours qui viennent.

Une fois évacuées sur les routes, les eaux de pluie transitent par des canalisations d'eaux pluviales qui s'écoulent soit directement vers des rivières, soit transitent par des fossés où elles peuvent s'infiltrer partiellement avant de rejoindre un cours d'eau.

CE : je note que le syndicat est à l'écoute des usagers.

### 3) QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE ET REPONSE DU SYNDICAT DE L'ORGE

- Ces règles en matière de zonage pluvial sont-elles identiques dans toutes les communes du territoire du syndicat de l'Orge ?

Réponse du syndicat :

les règles de zonage sont établies sur chaque commune suite à un schéma directeur d'assainissement qui est propre à chaque territoire.

Les règles de zonage peuvent donc varier d'une commune à l'autre en fonction de la perméabilité des sols.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Effectivement, une adaptabilité est indispensable. Toutefois, la règle de non raccordement au réseau et d'infiltration à la source est issue des préconisations du SAGE donc applicable partout et la dérogation à cette règle n'a lieu qu'au cas par cas en fonction de la qualité du sol.

- Les règles associées au zonage sont succinctes, pourquoi ne pas avoir détaillé ce qu'est la gestion de l'eau pluviale à la source ? Peut-être en listant les différentes possibilités...

Réponse du syndicat :

C'est vrai que ça aurait pu être détaillé, mais cela n'a pas été fait.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Le zonage d'assainissement et ses règles seront versés au Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour être facilement lisibles en cas de nouvelle construction, il me semble intéressant d'étoffer de conseils ce nouveau mode de gestion.

- Puisque l'eau pluviale doit être dirigée vers les fossés et les cours d'eau, comment vérifiez-vous qu'elle est saine et non polluée ? A quelle fréquence ?

Réponse du syndicat :

Les eaux pluviales peuvent être souillées par des mauvais branchements : eaux usées d'une maison qui s'écoulent dans le réseau d'eaux pluviales au lieu du réseau d'eaux usées. Du coup nous effectuons des contrôles de conformité chez les usagers pour vérifier la bonne séparativité des eaux usées et des eaux pluviales. Ces enquêtes ont lieu systématiquement lors des ventes de maison mais aussi, nous lançons des campagnes de vérification dans les secteurs où nous avons identifié des pollutions.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Très bien.

## V) CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

# CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

## 1) Rappels de l'objet, du cadre de l'enquête

Le syndicat de l'Orge a entrepris l'actualisation du schéma directeur d'assainissement des communes dont il détient les compétences, dont celui de la commune d'Angervilliers.

Dans ce cadre, une étude a été menée par PCM environnement et l'analyse de ses résultats conduit aux zonages qui concernent cette enquête.

La commune d'Angervilliers, dans le département de l'Essonne, est située à 40 kilomètres au sud ouest de Paris. Elle fait partie de la communauté de communes des pays de Limours et dénombre 1722 habitants. La commune est traversée par l'autoroute A10 et la LGV Atlantique et par des routes départementales. Le territoire présente un relief marqué, plusieurs cours d'eau et étangs y sont présents.

Ses systèmes d'assainissement existants ont été analysés et un nouveau zonage est proposé.

Les zonages permettent de protéger la salubrité publique, l'environnement et de clarifier les obligations des propriétaires.

Le dossier présenté répond au code général des collectivités territoriales et au code de l'environnement.

## 2) Conclusions de la commissaire enquêtrice

Pour fonder son avis, la commissaire enquêtrice a examiné toutes les pièces et éléments à sa disposition, notamment :

- Le zonage d'assainissement en vigueur
- Le dossier d'enquête d'actualisation de ce zonage,
- La procédure d'enquête mise en œuvre,
- La publicité légale et l'information réalisée,
- Le déroulement de l'enquête,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Les 2 observations formulées au cours de l'enquête,
- Les précisions et explications fournies par les services du syndicat de l'Orge,
- Le memorandum en réponse du syndicat de l'Orge du 15 juin 2026.

### 1. Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête ayant duré 24 jours constatant que :

- Les termes de l'arrêté syndical qui a organisé l'enquête ont été respectés.
- L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans des journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires :  
Le Parisien et Le Républicain, 15 jours avant le début de l'enquête et répété dans les mêmes journaux durant la première semaine d'enquête.
- L'enquête a été annoncée sur le site internet du syndicat et relayé par celui de la commune, et sur les panneaux d'affichage.
- Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie d'Angervilliers, et sur le site du syndicat de l'Orge,
- Un registre d'enquête a été mis à disposition du public, ainsi qu'une adresse mail dédiée sur le site internet du syndicat de l'Orge.
- La commissaire enquêtrice a tenu les quatre permanences prévues pour recevoir le public
- Aucun incident n'est à signaler qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.
- Le public a pu consulter les dossiers et déposer des observations sur le registre papier ou par mail.

### 2. Sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête d'actualisation du zonage d'assainissement d'Angervilliers comporte les pièces requises par la loi.

Il était consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat de l'Orge et redirigé par celui de la commune.

Le dossier était dans de bonnes conditions de consultation, sa composition et son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.

### 3. Sur les observations du public et de la MRAE

Le public a déposé 2 observations dans le registre.

La commissaire enquêtrice a examiné chacune des observations déposées.

La MRAE dit que le projet présenté n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

#### 4. Appréciation globale du projet

Le futur zonage d'assainissement d'Angervilliers ne se différencie que peu de celui déjà en place, il confirme les principes existants tout en s'adaptant aux mutations de la commune, dont la densification sera petite. La commune dispose d'un réseau séparatif qui le reste. Le nouveau zonage délimite les zones d'assainissement collectif ou individuel.

Des propriétés ont été repérées et listées comme ayant un assainissement non collectif, non relié au réseau public. Ces propriétés n'impactent pas les espaces naturels à protéger.

Concernant les eaux pluviales, elles sont collectées par le réseau séparatif et dirigées vers les fossés pour infiltration ou les étangs ou le cours d'eau. Trois bassins de rétention permettent d'emmagasiner l'eau en cas de forte pluie, et de la libérer progressivement dans le réseau afin d'éviter les débordements.

Ce zonage **est cohérent avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux** puisqu'il vise :

- L'amélioration de l'état des eaux, la minimisation de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques, atteinte au bon état écologique

En séparant ses réseaux d'eaux usées et pluviales, en rattachant les nouvelles et futures habitations à son réseau collectif d'eaux usées, en acheminant les eaux sales vers une station d'épuration suffisante, en s'engageant à mettre aux normes les installations ANC, en favorisant l'infiltration, en déconnectant les réseaux.

Le zonage proposé évite au maximum de polluer les eaux de la nature avec les eaux sales de l'activité humaine.

- La réduction des risques d'inondation :

Ces risques résultent de la saturation du réseau et de sols peu perméables.

Le schéma directeur s'engage à déconnecter les rejets d'eaux usées dans les eaux pluviales, à augmenter la capacité du réseau d'eaux pluviales, et à optimiser l'usage des bassins. (Par exemple vérifier les hauteurs des buses pour améliorer le fonctionnement des bassins)

A ces mesures s'ajoute une injonction de gestion à la source ou à la parcelle et de limitation d'artificialisation.

Ces mesures sont tout à fait adaptées à la réduction des risques d'inondation.

Ce projet **est très mesuré dans les coûts** puisque les quelques habitations trop éloignées du centre-ville peuvent rester en ANC, le choix étant de ne pas étendre le réseau dont le prix serait trop élevé.

Les coûts seront exclusivement liés à la mise aux normes des installations non conformes, (subventionnés) et aux professionnels réalisant les études de conformité.

**Les règles sont simples :**

Obligations de se raccorder au réseau collectif selon le zonage dans un délai de deux ans.

Hors zonage collectif, l'assainissement autonome conforme est possible.

Pour tout nouveau projet, l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle est la règle prioritaire.  
(Dérogation possible si étude argumentée).

Toutefois, je recommanderai des petites améliorations comme enrichir le règlement d'explications de ce que peut être la gestion à la parcelle, et les méthodes de limitation d'artificialisation.

### 3) AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Ce projet de zonage d'assainissement répond bien à son objectif de donner à la commune des outils de gestion des eaux, de protection du territoire et ses habitants face aux risques de dégradation de l'état écologique.

Lors de l'intégration au PLU d'Angervilliers, je suggère d'

- ajouter un paragraphe ou un lien rédigé par le syndicat décrivant les méthodes de gestion de l'eau pluviale à la parcelle, de limitation d'artificialisation

Je donne **un avis favorable** au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Angervilliers

Cheptainville, le 25/06/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Migliori', enclosed within a rectangular box.

Agnès Migliori, commissaire enquêtrice

## VI) ANNEXES

### 1) Arrêté de nomination de la commissaire enquêtrice

**MINUTE**

DECISION DU  
23 janvier 2026  
N° E26000003 /78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES  
La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire  
CODE : type n°3

Vu enregistrée le 19 janvier 2026, la lettre par laquelle le Syndicat de l'Orge demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune d'Angervilliers ;*

Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Mme Agnès MIGLIORI est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : M. Joël RIVault est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Syndicat de l'Orge, à Mme Agnès MIGLIORI et à M. Joël RIVault.

Fait à Versailles, le 23 janvier 2026

La présidente du tribunal,  
  
J. GRAND'ESNON



## 2) Arrêté syndical d'ouverture d'enquête

scusé de réception en préfecture  
1-200087740-20260427-arrete\_20262-AR  
du 27/04/2026



**ARRETE N° ASST-2026/2**

**SYNDICAT DE L'ORGE**

**D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS, DEFINISSANT SON ORGANISATION ET SES REGLES**

**LANCANT LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DEFINISSANT SON ORGANISATION ET SES REGLES**

VU La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU Le Code de l'Environnement ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du conseil syndical en date du 13/05/2025 décidant la mise à l'enquête du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

VU Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

VU La lettre de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Madame MIGLIORI Agnès en qualité de commissaire enquêtrice ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique concerne le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées sur la commune d'Angervilliers ;

VU La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU Le Code de l'Environnement ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du conseil syndical en date du 13/05/2025 décidant la mise à l'enquête du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

VU Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

VU La lettre de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Madame MIGLIORI Agnès en qualité de commissaire enquêtrice ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la commune d'Angervilliers.

**Article 2 :** L'enquête aura lieu à la mairie d'Angervilliers, elle sera ouverte le 18/05/2026.

Madame MIGLIORI Agnès est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Syndicat de l'Orge | 163, route de Fleury | 91172 Viry-Chatillon cedex | N° Vert 1 885 29 20 90 | info@syndicatdelorge.fr | syndicatdelorge.fr

Chambre d'agriculture de France | 11240 Orléans

Une démarche de développement durable conforme aux référentiels ISO 9001 | 14001 | 45001

causé de réception en préfecture  
-200087740-20260427-arrete\_20262-AR  
du le 27/04/2026

**Article 3 :** L'enquête aura une durée de 24 jours, pleins et consécutifs du 18/05/2026 9h30 au 10/06/2026 12h inclusivement.

**Article 4 :** Les pièces du dossier seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie d'Angervilliers pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 16 h à 18 h, les mercredis de 9h à 12h, les vendredis de 14h à 16h et les samedis de 9h à 12h.

**Article 5 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le président du Syndicat de l'Orge le 11/05/2026 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie d'Angervilliers au commissaire enquêteur ou par l'adresse mail [enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr](mailto:enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr) dédiée.

Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

**Article 6 :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Le Parisien et Le Républicain) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie dans l'emplacement réservé pour les communications officielles.

**Article 7 :** Le mardi 18 mai de 9h30 à 12h, le jeudi 28 mai de 14h à 16h, le lundi 1<sup>er</sup> juin de 16h30 à 18h30 et le mercredi 10 juin de 9h30 à 12h, la commissaire enquêtrice recevra à la mairie d'Angervilliers les déclarations des habitants et intéressés.

**Article 8 :** L'enquête sera également disponible sur le site internet du Syndicat de l'Orge (<https://syndicatdelorge.fr/actualites/>) et les déclarations des habitants et intéressés recueillies par l'adresse mail : [enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr](mailto:enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr). Ils seront ensuite transférés à la commissaire enquêtrice pour inscription dans le registre.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au président du Syndicat de l'Orge dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le président du Syndicat de l'Orge communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

**Article 10 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le Préfet ;
- monsieur le Sous Préfet de Palaiseau ;
- monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles ;
- madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Viry-chatillon, le 27 avril 2026.

Le Président  
  
François CHOLLET  
SYNDICAT DE L'ORGE

### 3) Publicité légale



La République de l'Économie Jeudi 30 mai 2025 33

### TRANSFERTS DE SIÈGE

**PAMPICHE LOGISTIQUE TRANSPORT**  
SAS au capital de 25 000 €  
Siège social : 3 rue, Zone Industrielle  
91122 PIERREFRANÇOIS  
RCS EVRY 867 498 357

**RSE CONSEIL**  
SAS au capital de 50 000 €  
Siège social : 10 rue de l'Industrie  
91140 LIVERGNY-LE-CHÂTEAU  
RCS EVRY 855 572 202

**PRO FACADES**  
SAS au capital de 2 500 €  
18 Rue de la Vallée de l'Industrie  
91140 LIVERGNY-LE-CHÂTEAU  
RCS EVRY 867 498 357

### CHANGEMENTS DE DIRIGEANTS

**ASM FOOD**  
SASU au capital de 1 000 €  
1 Chemin de la Grèce de Dieu  
91170 LINAIS  
RCS EVRY 883 388 586

**LAPTOP CONNECT**  
SARL au capital de 1 000 €  
9 RUE CHARLES ROSSIGNOL  
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE  
RCS EVRY 898 794 432

### DISSOLUTIONS ET LIQUIDATIONS

**SCI 2B**  
Société civile au capital de 1 000 €  
36 rue Faiderbe  
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE  
911 554 032 RCS EVRY

**SCCV RESIDENCE ELENA**  
SCCV au capital de 2 000 €  
Siège social : 2 Impasse des Charmilles  
91760 ITTEVILLE  
RCS EVRY 800 562 563

### MODIFICATIONS

**LE ROI SUPERMARCHÉ**  
SAS au capital de 1 000 €  
Siège social : 1 rue de Versailles  
91400 ORSAY  
RCS EVRY 918 339 734

### AVIS D'ENQUÊTES

**SYNDICAT DE L'ORGE**  
Zonage d'assainissement eaux usées et pluviales  
AVIS D'ENQUÊTE

Par arrêté n°ARASST-2025-2 le président du Syndicat de l'Orge de la Région Île-de-France et de la Préfecture a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui aura lieu du 18 mai 2025 au 10 juin 2025 portant sur la révision du zonage d'assainissement d'eau usées et pluviales de la commune d'Angervilliers.

Les intéressés pourront, pendant cette période, prendre connaissance du dossier à la mairie d'Angervilliers, aux horaires d'ouverture normales, ainsi que sur le site du Syndicat de l'Orge : <https://syndicatdelorge.fr/actualites>.

La commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Agnès MIGLIORI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Versailles, pour recevoir en personne à la mairie d'Angervilliers les :

- Lundi 18 mai de 9h30 à 12h ;
- Jeudi 28 mai de 14h à 16h ;
- Lundi 1<sup>er</sup> juin de 16h30 à 18h30 ;
- Mercredi 10 juin de 9h30 à 12h.

Les observations pourront être inscrites sur le registre ouvert à cet effet dans les locaux de la mairie d'Angervilliers, ou adressées par courrier à la commissaire enquêteur à la mairie d'Angervilliers, ou adressées par mail [enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr](mailto:enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr) en indiquant en objet : Enquête publique zonage assainissement Angervilliers.

Les rapports et conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis au Syndicat de l'Orge à la fin de la procédure d'enquête.

### Vos ANNONCES LÉGALES

Affaire: AUTO ECOLE LECLERC MANTEV  
Adresse: 12 Place du Plessis Saucourt 91250  
Tigety Activités enseignement de la conduite  
N° de Registre du Commerce: 832 199 045  
Jugement du tribunal de commerce d'Evry en  
date du 4 mai 2028:  
Jugement prononçant la liquidation judiciaire  
designant liquidateur SELAFR sja, prise en

# LES ANNONCES LÉGALES

Le Républicain de l'Essonne - Jeudi 21 mai 2026 - 37

## Consultation en tranches : non

### Consultation réservée : non

### Marché alloué : oui

- Lot n°1 : Travaux de chemisage du forage de production d'eau potable LI - BSS 0001WVP et comblement d'un ouvrage annexé
- Lot n°2 : adaptations hydrauliques des équipements hydrauliques et mise aux normes de la lête du forage

Lien URL vers les documents de la consultation : <https://achat-national.safeland.com>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Conditions de participation : indiquées dans les documents de la consultation

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit

Contact :  
Caroline HOSTALERY :  
[caroline.hostalery@sauvessonne.fr](mailto:caroline.hostalery@sauvessonne.fr)  
01 65 46 26 80

Date et heure limites de remise des plis : vendredi 26 juin 2026 - 16h00

Rédaction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Présentation de variante exigée : Non

Visite obligatoire : Oui

Rendez-vous à solliciter auprès du maître d'œuvre ASTREE Conseil par mail à l'adresse [astree.conseil@gmail.com](mailto:astree.conseil@gmail.com)

## AVIS D'ENQUÊTES

Par arrêté en date du 05 mai 2026, Monsieur le Maire de SACLAY a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aménagement du Domaine des Rigoles.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 10 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public au Maire de SACLAY - 12 Place de la Mairie de Tonnerre - 91100 SACLAY - du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

## AVIS D'ENQUÊTE

Par arrêté n°ARASSE/2026/2 le président du Syndicat de l'Orge de la Marne et de la Prédécalle à ordonner l'ouverture de l'enquête publique qui aura lieu du 18 mai 2026 au 10 juin 2026 portant sur la révision du zonage d'assainissement d'eau usées et pluviales de la commune d'Angervilliers.

Les intéressés pourront pendant cette période, prendre connaissance du dossier à la mairie d'Angervilliers aux horaires d'ouverture normaux, ainsi que sur le site du Syndicat de l'Orge : <https://syndicatdelorge.fr/actualites/>

La commissaire enquêteuse M<sup>me</sup> Agnès MIGLIORI a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse par le tribunal administratif de Versailles, pour recevoir en personne à la mairie d'Angervilliers les :

- Lundi 18 mai de 9h00 à 12h ;
- Jeudi 28 mai de 14h à 18h ;
- Lundi 1<sup>er</sup> juin de 14h30 à 18h30 ;
- Mercredi 10 juin de 9h30 à 12h.

Les observations pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet dans les locaux de la mairie d'Angervilliers, ou adressées par courriel à la commissaire enquêteuse à la mairie d'Angervilliers, ou adressées par mail électronique à la commissaire enquêteuse en indiquant en objet : Enquête publique zonage assainissement Angervilliers.

Les rapports et conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à disposition du public dès qu'ils seront transmis au Syndicat de l'Orge à la fin de la procédure d'enquête.

## INSERTIONS DIVERSES

Par arrêté du 29 octobre 2025, M<sup>me</sup> Agnès MIGLIORI a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse par le tribunal administratif de Versailles, pour recevoir en personne à la mairie d'Angervilliers les :

- Lundi 18 mai de 9h00 à 12h ;
- Jeudi 28 mai de 14h à 18h ;
- Lundi 1<sup>er</sup> juin de 14h30 à 18h30 ;
- Mercredi 10 juin de 9h30 à 12h.

## AVIS AU PUBLIC

### Projet de création d'une Chambre Funéraire

M. Pascal LEBARON  
L'entreprise : A.A.P.F. 81  
Dont le siège social est situé :  
151 bis route de Cazeil  
91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

A déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire à la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Chemin de Derrière les Jardins  
Rue des Fermes  
91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Parcelle AP N°13 Construction d'un bâtiment avec escaliers  
Parcment pierre meulière / Carrière  
buis vertical / enduit blanc cassé RAL 9001

Superficie du bâtiment : 376,7 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Hall d'accueil : 38,6 m<sup>2</sup>
- Salle de cérémonie : 61,6 m<sup>2</sup> - 49 places
- Salles de réception : 26,0 m<sup>2</sup>
- Salles de présentation :
- Salon 1 : 11,8 m<sup>2</sup>
- Salon 2 : 11,8 m<sup>2</sup>
- Salon 3 : 15,4 m<sup>2</sup>
- Salon 4 : 19,0 m<sup>2</sup>
- Salon 5 : 14,2 m<sup>2</sup>

Partie technique, comprenant :

- Salle de préparation : 12,1 m<sup>2</sup>

## Collectivités territoriales

### Pour la publication de vos annonces ayez le réflexe

# Le Républicain DE L'ESSONNE

seul et unique hebdomadaire habilité sur l'Essonne

4) L'avis d'enquête affiché au syndicat de l'Orge et dans la commune d'Angervilliers

Place des copains d'abord. Angervilliers



Panneau près de la mairie



Porte du syndicat de l'Orge, Ollainville.

## 5) Les autres publicités : sites de la commune et du syndicat de l'Orge



### ENQUETE PUBLIQUE DU 18 MAI AU 10 JUIN 2026 : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT À ANGERVILLIERS

Publié le 4 mai 2026

Du 18 mai au 10 juin 2026, une enquête publique est ouverte concernant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Angervilliers.

Cette enquête a pour objectif de définir :

- les zones relevant de l'assainissement collectif, où le Syndicat assure la collecte, le traitement et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ;
- les zones d'assainissement non collectif, où il assure le contrôle des installations et, le cas échéant, le traitement des matières de vidange ainsi que l'entretien ou la réhabilitation des dispositifs à la demande des propriétaires ;

#### Comment participer à l'enquête publique ?

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut :

##### Consulter le dossier

- En version papier, en mairie d'Angervilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Ou en ligne à partir du 18 mai dans la rubrique Syndicat de l'Orge, documents administratifs

##### Formuler ses observations et questions :

- Sur le registre papier disponible en mairie,
- Par courrier postal, adressé à la commissaire enquêtrice à la mairie d'Angervilliers,
- Par courriel à : [enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr](mailto:enquetes-publiques@syndicatdelorge.fr)  
(objet : « Enquête publique zonage assainissement Angervilliers »)

Toute contribution reçue après le 10 juin 2026 à 12h ne pourra pas être

prise en compte.

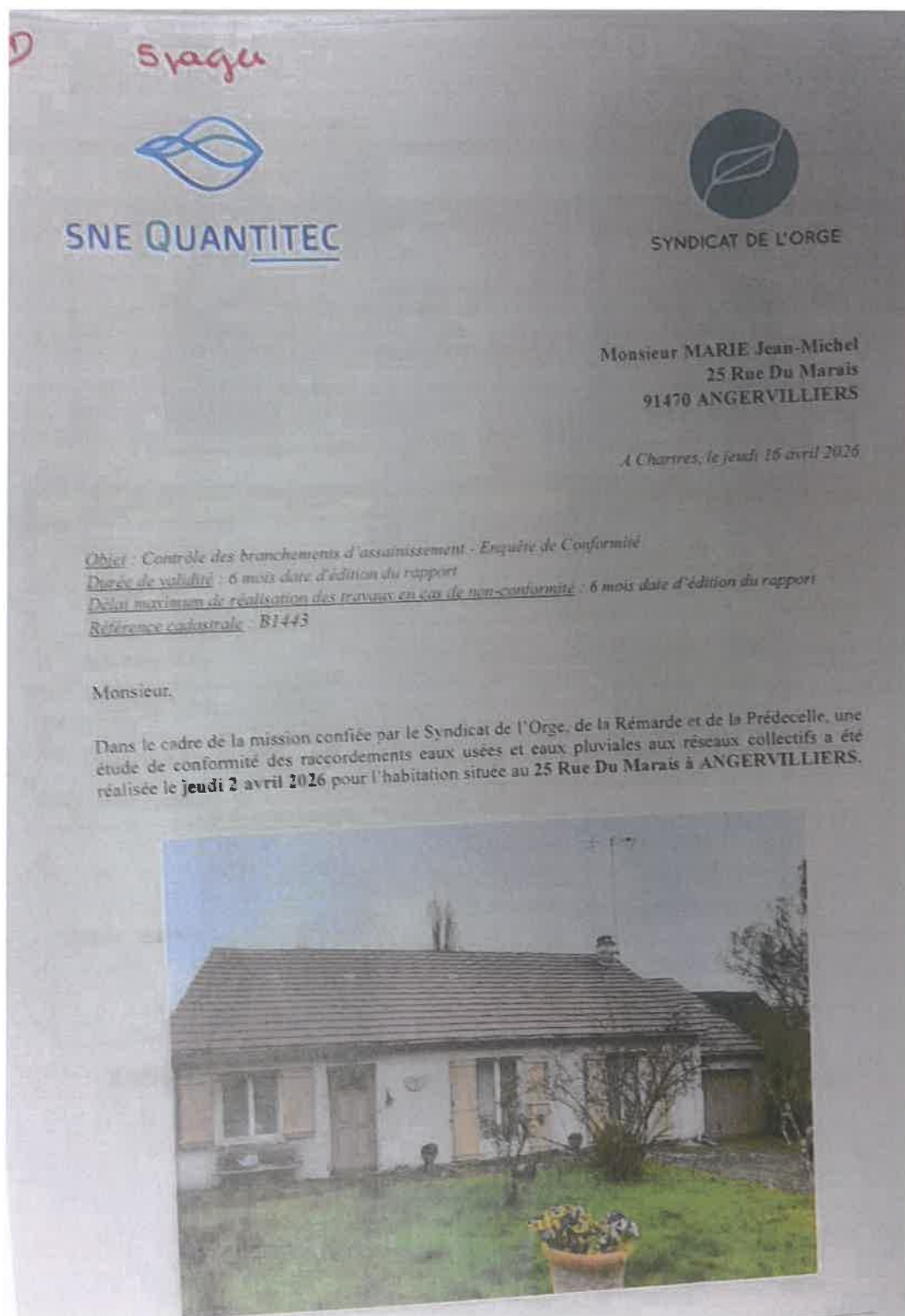
#### Permanences de la commissaire enquêtrice

Madame Migliori recevra le public en mairie d'Angervilliers aux dates suivantes :

- Lundi 18 mai : 9h30 - 12h
- Jeudi 28 mai : 14h - 16h
- Lundi 1er juin : 16h30 - 18h30
- Mercredi 10 juin : 9h30 - 12h

À la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Ces documents seront consultables au siège du Syndicat de l'Orge et en mairie d'Angervilliers, aux horaires habituels d'ouverture.

6) Pièces jointes de l'observation n°2



25 Rue Du Marais - ANGERSVILLIERS

SSE QUANTILIC

La visite réalisée nous a permis d'étudier les branchements des eaux usées et des eaux pluviales suivants :

| Ouvrage                                                             | Etat                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Boîte de branchement eaux usées                                     | <input type="checkbox"/> Absence<br>Si présence, emplacement :<br><input checked="" type="checkbox"/> Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé<br>Équipée de clapet anti-retour :<br><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Boîte de branchement eaux pluviales                                 | <input checked="" type="checkbox"/> Absence<br>Si présence, emplacement :<br><input type="checkbox"/> Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé<br>Équipée de clapet anti-retour :<br><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non            |
| Séparativité des réseaux eaux usées-eaux pluviales en domaine privé | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                                                                           |



Emplacement de la boîte de branchement eaux usées



Vue intérieure de la boîte de branchement eaux usées



Vue intérieure du regard eaux usées R1



Vue intérieure du regard eaux usées R2



Vue intérieure du regard eaux pluviales R3



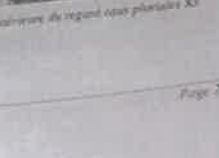
Vue intérieure de la boîte de branchement eaux usées



Vue intérieure du regard eaux usées R1



Vue intérieure du regard eaux usées R2



Vue intérieure du regard eaux pluviales R3

Page 2

Contrôle des branchements d'assainissement

25 Rue Du Marais - ANGERSVILLERS

INF QUANTITEC



Vedette couleur de l'écoulement du regard aux pluviales R1



Emplacement du regard aux pluviales R2



Vue intérieure du regard aux pluviales R4



Emplacement du robinet eaux usées

| Emplacement                 | Éléments       | Nbre d'éléments | Exutoire (s)                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------|----------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Eaux usées</b>           |                |                 |                                                                                                                                                                                                                                            |
| Cuisine - R.d.c.            | Évier          | 1               | Indéterminé via les regards eaux usées R1 et R2 en domaine privé et test à la fumée impossible car trop d'humidité dans la canalisation. Au réseau eaux usées Rue du Marais via la boîte de branchement eaux usées selon les propriétaires |
|                             | Lave-vaisselle | 1               |                                                                                                                                                                                                                                            |
|                             | Lave-linge     | 1               |                                                                                                                                                                                                                                            |
| Salle d'eau - R.d.c.        | Lavabo         | 1               | Indéterminé via le regard eaux usées R2 en domaine privé et test à la fumée impossible car trop d'humidité dans la canalisation. Au réseau eaux usées Rue du Marais via la boîte de branchement eaux usées selon les propriétaires         |
|                             | Douche         | 1               |                                                                                                                                                                                                                                            |
| Sanitaires - R.d.c.         | WC             | 1               |                                                                                                                                                                                                                                            |
| Garage - R.d.c.             | Adoucisseur    | 1               | Indéterminé                                                                                                                                                                                                                                |
|                             | Ballon         | 1               |                                                                                                                                                                                                                                            |
|                             | Robinet        | 1               | Sol                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Eaux pluviales</b>       |                |                 |                                                                                                                                                                                                                                            |
| Extérieur, en domaine privé | Gouttière n°1  | 1               | Drainage dans un ancien fossé busé chez le voisin selon les déclarations du propriétaire, via le regard eaux pluviales R1 en domaine privé                                                                                                 |
|                             | Gouttière n°2  | 1               |                                                                                                                                                                                                                                            |
|                             | Gouttière n°3  | 1               | Drainage dans un ancien fossé busé chez le voisin selon les déclarations du propriétaire, via le regard eaux pluviales R2 en domaine privé                                                                                                 |
|                             | Gouttière n°4  | 1               | Indéterminé via le regard eaux pluviales R3 en domaine privé bouché à 40 cm (vu par passage caméra)                                                                                                                                        |
|                             | Gouttière n°5  | 1               | Indéterminé via le regard eaux pluviales R4 en domaine privé bouché                                                                                                                                                                        |

**Il est à noter :**

- La boîte de branchement eaux usées en domaine public est bouchée par des racines ;
- Capot inadapté et présence d'une rétention dans le regard eaux usées R1 en domaine privé

Contrôle des branchements d'assainissement

Page 3

35 Rue Du Marais - ANGERVILLERS

SNE QUANTITEC

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, nous vous informons que vos installations d'assainissement ont été déclarées non conformes. Les travaux suivants sont à réaliser :

| Emplacements                | Éléments  | Nbre d'éléments | Préconisation(s)                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------|-----------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Eaux usées</b>           |           |                 |                                                                                                                                                                                  |
| Extérieur, en domaine privé | Regard R1 | 1               | Installer un capot adapté pour rendre le regard étanche et rétention à supprimer par la création d'une cunette                                                                   |
|                             | Regard R2 | 1               | Exutoire à localiser pour mise en conformité si nécessaire. Le rejet doit être dirigé vers le réseau eaux usées via la boîte de branchement eaux usées                           |
| <b>Eaux pluviales</b>       |           |                 |                                                                                                                                                                                  |
| Extérieur, en domaine privé | Regard R3 | 1               | À déboucher pour contrôle de l'exutoire et mise en conformité si nécessaire. Le rejet d'eaux de pluie dans un puits est strictement interdit, et doit être séparé des eaux usées |
|                             | Regard R4 | 1               |                                                                                                                                                                                  |

Les désordres sur la boîte de branchement sous trottoir sont entretenus par le Syndicat de l'Orge.

Délai maximum de réalisation des travaux en cas de non-conformité : 6 mois date d'édition du rapport.

Une fois les travaux terminés, vous devrez prendre contact avec le Syndicat de l'Orge au 08 05 29 20 90 pour un nouveau rendez-vous afin que nos équipes fassent un nouvel état et attestent de la bonne exécution des travaux, pour mise à jour de votre dossier.

Le présent rapport relate les résultats des investigations, et détermine les travaux à effectuer afin de mettre en conformité les branchements d'assainissement de manière à évacuer les eaux usées et eaux pluviales de l'habitation conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

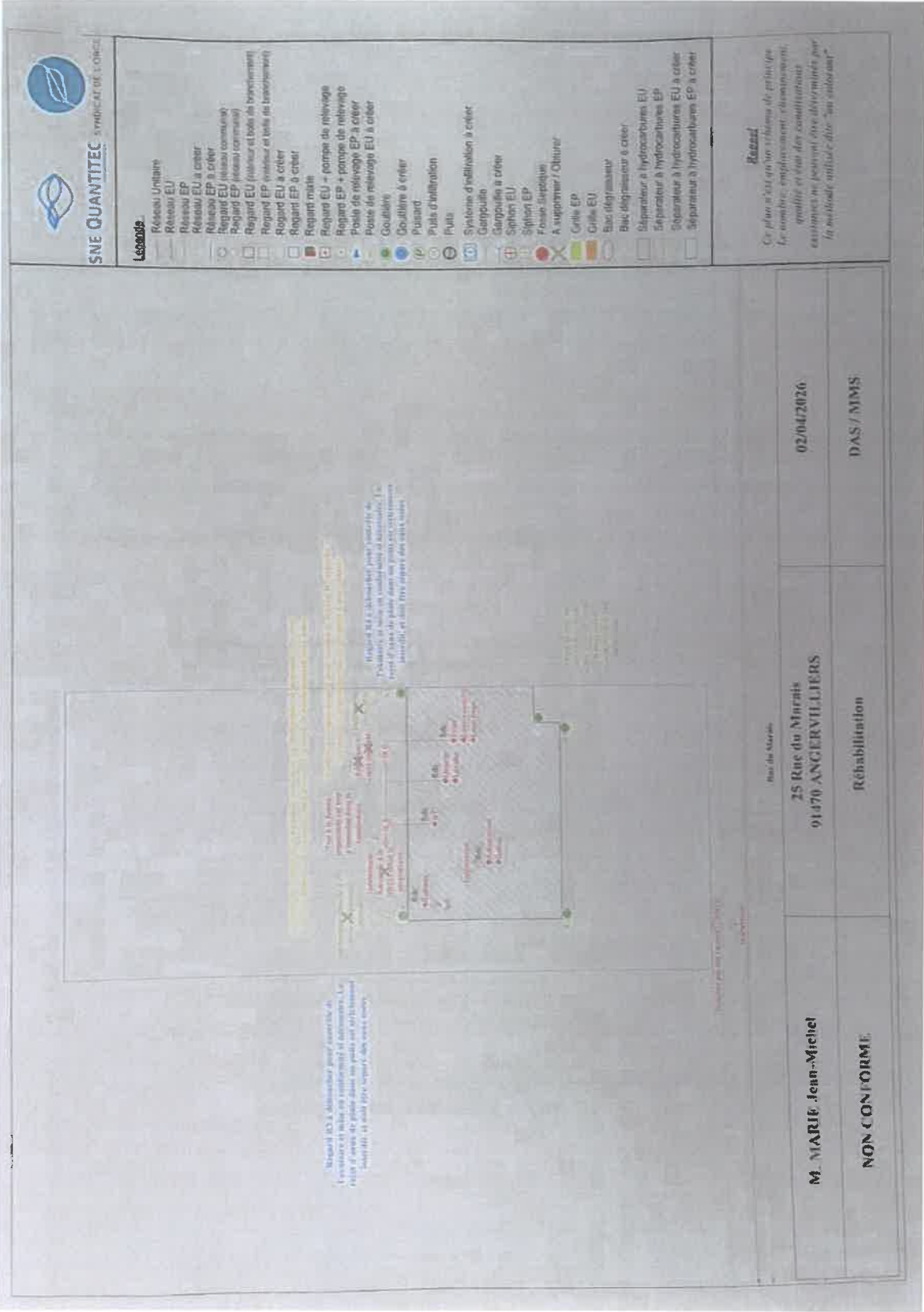
Ce contrôle ne prévoit qu'un test au colorant (vérification de la présence ou non d'un raccordement sur les réseaux de la commune). Il ne prévoit pas d'autres tests.

De ce fait, les ouvrages d'assainissement existants ainsi que leur état sur la parcelle, ne pouvant être détectés par la méthode d'investigation utilisée (dispositif de prétraitement, dimensionnement, type de canalisation, vétusté etc...), il appartient au propriétaire d'indiquer aux agents l'ensemble des éléments enterrés et de les rendre accessibles. Notre bureau d'études ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un éventuel vice caché.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Service Assainissement SNE QUANTITEC

Pièces jointes : schémas de principe des installations existantes et de réhabilitation



2



SYNDICAT DE L'ORGE

Viry-Châtillon, le 27 avril 2026

Monsieur MARIE  
25 rue du Marais  
91470 Angervilliers

N/Réf: N° 2026/715  
Affaire suivie par Peter Cheniere  
☎ 07 63 45 74 81  
✉ Peter.Cheniere@Syndicatdelorge.fr

**Objet : Mise en conformité de vos installations d'assainissement**

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, suite à l'enquête effectuée par la société SNE QUANTITEC sur votre propriété située 25 rue du Marais à Angervilliers, le 02 avril 2026, vos installations privées d'assainissement ont été déclarées et enregistrées non conformes.

Les motifs de non-conformité sont les suivants :

- Le capot du regard d'eaux usées R1 n'est pas adapté et donc présente un défaut d'étanchéité. De plus, il y a la présence d'une rétention dans le regard,
- L'exutoire du regard d'eaux usées R2 n'a pas été localisé,
- Les exutoires des regards d'eaux pluviales R3 et R4 n'ont pas été localisés.

Vous disposez de 6 mois pour réaliser les travaux suivants en vue de l'obtention de la conformité des réseaux :

- Installer un capot adapté pour rendre le regard R1 étanche et rétention à supprimer par la création d'une cunette,
- Localiser l'exutoire du regard R2 pour le mettre conformité si nécessaire. Le rejet doit être dirigé vers le réseau eaux usées via la boîte de branchement eaux usées,
- Déboucher les regards d'eaux pluviales R3 et R4 pour contrôle de l'exutoire et mise en conformité. Le rejet d'eaux de pluie dans un puits est strictement interdit et doit être séparé des eaux usées.

Syndicat de l'Orge | 163, route de Fleury | 91172 Viry-Châtillon cedex |  0805 29 20 90 | info@syndicatdelorge.fr | syndicatdelorge.fr

Site d'Orlainville : 19, rue de Saint-Arnould | 91340 Orlainville

Une démarche de développement durable conforme aux référentiels ISO 9001 | 14001 | 45001

Vous avez la possibilité de réaliser vous-même les travaux. Cependant, nous vous informons qu'une subvention à hauteur de 5 000 euros maximum (sans conditions de ressources) pourra vous être accordée sur présentation d'une facture acquittée d'une entreprise de travaux et d'un RIB.

Pour obtenir cette subvention, vous devrez produire un ou deux devis correspondant aux travaux prescrits dans les documents ci-joints et nous les envoyer par courrier ou par mail, sous un délai de 2 mois, accompagnés de la demande d'aide et de la convention ci-jointes.

Pour tous renseignements techniques ou administratifs complémentaires, vous pouvez contacter la personne en charge du suivi de votre dossier.

Que vous sollicitiez ou pas l'aide financière, nous vous rappelons que vous avez 6 mois pour mettre en conformité l'habitation.

A l'achèvement des travaux, vous devrez nous contacter pour réaliser la contre-visite de vos installations et ainsi attester de la conformité de votre habitation.

Par ailleurs, en l'absence de mise en conformité, vous pourrez être astreint au paiement d'une pénalité financière équivalente aux redevances assainissement majorée de 400 %.

Certain que vous comprenez l'importance de la mise en conformité de vos installations, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Générale Adjointe à  
l'assainissement

Pascale Reinier

(3) 4 pages

Mr et Mme MARIE  
25 rue du Marais  
91470 - ANGERVILLIERS.

Le 26 mai 2026.

SYNDICAT DE L'ORGE  
163, route de Fleury  
91172 - VIRY CHATILLON CEDEX.

V/Réf. N°2026/715

Affaire suivie par : M. Peter CHENIERE.

Monsieur,

Pour faire suite à vos « menaces » équivalent à un couteau sous la gorge de nous établir des factures d'eau multipliées par 4 si dans les 6 mois les travaux de « conformité » ne sont pas réalisés, menaces proférées dans votre courrier du 16 avril 2026 ! INJONCTION INACCEPTABLE d'autant plus que :

. le passage de la Société a été effectué le 2 avril 2026, le compte-rendu n'a été établi que le 16 avril 2016 et adressé que le 27 avril 2016 ; donc les fameux 6 mois doivent-ils partir de la date de la visite ou de la date du compte-rendu, voire de la date de l'envoi de ce compte-rendu ?

Ce n'est pas clair !

. Vous demandez 1 ou plusieurs devis dans les 2 mois suivants afin d'obtenir, éventuellement, une subvention de 5.000 euros si celle-ci est sollicitée dans les deux mois ; nous vous avons donc sollicité pour obtenir les Noms des Sociétés agréées ; or, après plusieurs réclamations, la liste des plombiers agréés ne nous a été transmise que le 19 mai 2026 à 9h36.

Vous avez exclu deux paramètres importants dans votre délire des 6 mois, le mois de mai avec les ponts et la période des vacances estivales, soit deux mois : Juillet et Août ! En un mot, nous passons de 6 mois, à 4 mois....

En ce qui concerne le passage des techniciens, il y aurait beaucoup, beaucoup à dire sur leurs compétences que nous mettons en doute pour les raisons suivantes :

. les photos ne sont pas claires,

. le produit vert semble ne pas s'écouler : comment peut-on le décréter en regardant des photos ? La quantité du liquide vert est très faible et la position des tuyaux par rapport au fond du regard devraient être prise en compte mais pour cela il faut réfléchir,

. emplacement du robinet des eaux usées. Cela est risible car il s'agit en fait d'un robinet pour tirer de l'eau claire pour arrosage ! Et vous vous fiez à des incapables pour mettre les propriétaires dans des situations inextricables ...

. sur le tableau récapitulatif page 3, il est indiqué que : l'exutoire est « indéterminé » pour l'évier, le lave-vaisselle, le lave-linge, n'en déplaise à vos soit-disant techniciens, l'eau utilisée part dans le tout à l'égout posé en 1983 !

. sur le tableau récapitulatif toujours page 3, il est indiqué : que l'exutoire est indéterminé alors que l'écoulement se fait via le regard d'eaux usées R2, et après vérification, l'écoulement est correct avec des débits normaux,

. également, sur le tableau récapitulatif page 3, test de fumée impossible car la canalisation est trop humide ! N'est-il pas normal que des canalisations soient humides ou alors on est au Sahel...

. Encore sur le tableau récapitulatif, Garage-RDC, adoucisseur et ballon : exutoire indéterminé, or, le ballon n'est jamais vidangé et l'exutoire du robinet n'est pas au sol car l'eau n'est prélevée que pour remplir un arrosoir pour arroser et pas pour autre chose...

. toujours sur votre tableau page 3, la gouttière N°3 ne part pas dans le fossé busé.

. gouttière N°4 : faut-il saccager notre jardin jusqu'au bout de celui-ci pour vérifier l'efficacité de l'infiltration de l'eau de pluie par le sol (tuyaux de drainage enterrés),

. la rétention d'eau dans le regard R1 eaux usées : ne correspond pas à un bouchage : la position des tuyaux par rapport au fond du regard explique cette rétention.

. page 4 : regard R2 eaux usées : l'exutoire n'est pas à la localiser car il part vers la boîte de branchement sur le trottoir (vérification effectuée personnellement).

Nous vous rappelons que la construction de la maison date de « 1980 » et que les installations ont obtenues leur conformité selon les normes en vigueur en 1980 et, vous en conviendrez, que l'on ne peut adapter les nouvelles normes « écolo » à des maisons anciennes soient en étant Crésus (c'est-à-dire, très riche, ce que nous ne sommes pas) ou alors en détruisant la maison actuelle !...

**CONCLUSION DE LA VISITE DES AGENTS DE VOTRE SOUS-TRAITANT :**

Les agents de votre sous-traitant ont effectué une visite « bâclée » en indiquant de fausses informations et ne tenant aucun compte des de nos explications concernant, notamment, les canalisations enterrées sur présentation du plan de masse daté du 15 février 1979.

Nous avons eu l'impression qu'ils étaient là pour nous contraindre à des travaux monumentaux comme si leur rapport devait rapporter des indemnités à leur Société, et par contre coup à eux, sans se préoccuper de la réalité de leur conclusion erronée qui devait effectivement entraîner des montants faramineux et donc de faire travailler des entreprises agréées en mal de chantier.

Du reste, comme il s'agit quand même, de NOTRE ARGENT nous aimerions connaître qui a choisi cette Société de vérification qui, pour nous, devrait, en premier lieu, vérifier les compétences de leurs employés qui laissent beaucoup à désirer.

Nous sommes, actuellement, en relation avec deux Sociétés pour les travaux à effectuer indiqués sur votre courrier du 27 avril 2026, à savoir :

- . installer un capot adapté pour rendre le regard R1 eaux usées étanche et rétention à supprimer par la création d'une cunette,
- . localiser l'exutoire du regard R2 eaux usées pour le mettre en conformité si nécessaire. Le rejet doit être dirigé vers le réseau aux usées, via la boîte de branchement eaux usées (c'est déjà le cas),
- . Déboucher les regards d'eaux pluviales R1 et R4 pour contrôle de l'exutoire et mise en conformité. Le rejet d'eaux de pluie dans un puits est strictement interdit et doit être séparé des eaux usées.

Dans la mesure où vous nous mettez un « couteau sous la gorge » et compte-tenu de ce qui précède, nous nous réservons le droit en cas de facture dont le montant serait multiplié par 4, de prendre contact avec un Commissaire de Justice pour faire valoir nos droits en procédant à la vérification des conclusions, plus que fantaisistes, des employés de votre sous-traitant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

4 photos montrant les tuyaux acheminant l'eau de pluie sur le terrain



Rétention d'eau dans le regard



Rétention d'eau dans le regard



liaison entre R1 et R2, tuyau de diam 100

